

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté du 6 janvier 2023 portant nomination au comité social
d'administration ministériel de l'Éducation nationale

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 2023 modifié portant nomination au comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1

L'article 4 de l'arrêté du 6 janvier 2023 susvisé est modifié comme suit :

1. Au titre de la fédération syndicale unitaire (FSU)

- Ludivine DEBACQ est désignée en qualité de représentante titulaire en remplacement de Emmanuel SECHET

- Cyril VERLINGUE est désigné en qualité de représentant suppléant en remplacement de Ludivine DEBACQ

Article 2

Le présent arrêté prend effet dès publication sur le site ministériel Les comités sociaux d'administration ministériels de l'Éducation nationale, et de la Jeunesse et des Sports | Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Article 3

Le directeur général des ressources humaines, président du comité social d'administration ministériel de l'éducation nationale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 avril 2026

Le ministre de l'éducation nationale,
et par délégation
La cheffe de service, adjointe au directeur général des ressources humaines

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke with a vertical line crossing it near the right end, and a small loop at the bottom right.

Sophie REYNES